

produits, sont regardés, à juste titre, comme les meilleurs maîtres de la vraie culture intellectuelle.

Ainsi, par une application circonspecte, les élèves du sanctuaire s'assureront dans l'exposé, soit écrit, soit oral, des matières religieuses, le double mérite, en tout point désirable, de la vérité pieusement persuasive et de la dignité qui convient à de si grands sujets. Et maintenant, Vénérable Frère, qu'elle vous soit un présage du bonheur et un témoignage de Notre affection, la bénédiction apostolique que Nous donnons aussi, avec beaucoup d'affection dans le Seigneur, à chacun des membres associés pour l'œuvre dont Nous venons de parler, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 29 mai 1901, en la vingt-quatrième année de notre Pontificat.

(*Sem. rel.* de Paris.)

LÉON XIII, Pape.

Le prochain Carême

En vertu d'un indult spécial, obtenu de Rome le 27 janvier dernier, le règlement du Carême pour cette année sera le suivant :

RÈGLEMENT POUR LE CARÊME DE 1903

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême, à tous les repas.

2° Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis, jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte, et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le Samedi-Saint; mais dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas, dans lequel il est interdit de faire usage de poisson.

3° Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4° Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du Carême, excepté les dimanches.

Pour compenser cette faveur du Siège Apostolique, les fidèles de ce diocèse sont exhortés à se livrer davantage à des exercices pieux et à soulager les pauvres par leurs aumônes.